



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 2
du mois de Janvier 2018**

PRÉFECTURE**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n°2018-36, en date du 19 janvier 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes Retz-en-Valois, ainsi que son annexe 128

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n°2018-40, en date du 16 janvier 2018, portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2017 et son annexe Page 129

Arrêté préfectoral n°2018-41, en date du 18 janvier 2018, relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Servais Page 133

Arrêté préfectoral n°2018-42, en date du 18 janvier 2018, relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deuillet Page 134

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n°2018-38, en date du 15 janvier 2018, modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021 dans le département de l'Aisne (Arrêté cosigné par le préfet de l'Aisne et le président du conseil départemental de l'Aisne) Page 135

Relevé n°2018-39 de conclusions de la commission de l'appel à projets pour la création de places de CPH en avril 2018, qui s'est déroulée le mardi 16 janvier 2018 Page 135

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**ANTENNE DE LILLE***Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale*

Arrêté n°2018-37, en date du 16 janvier 2018, portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne Page 137

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté de subdélégation n°2018-43, en date du 15 janvier 2018, abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 22 novembre 2017 + Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 15 janvier 2018 (La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées dans l'arrêté de subdélégation). Page 140 à 153

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-
FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Arrêté n°2018 du 17 janvier 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérimis dans le département de l'Aisne Page 153

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n°2018-36, en date du 19 janvier 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes Retz-en-Valois, ainsi que son annexe

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes et création de la communauté de communes Retz-en-Valois ;

VU la délibération du 22 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 29 septembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Vivières se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vézaponin se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Ambleny, Bieuxy, Dommiers, Macogny et Marizy-Saint-Mard est réputée favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Retz-en-Valois sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Retz-en-Valois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 janvier 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES *Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n°2018-40, en date du 16 janvier 2018, portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2017 et son annexe

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - BARÈME DES PRIX

Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles 2016, annexé au présent arrêté, est approuvé.

L'arrêté du 30 octobre 2017 portant approbation des barèmes des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 16 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Annexe à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018
approuvant le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2017

NATURE DES CULTURES	Barème 2017	OBSERVATIONS	Date extrême d'enlèvement des récoltes
Betterave industrielle	26,30€/t		1 ^{er} décembre
Betterave fourragère	22€/t		15 novembre
Escourgeon et orge de mouture (PS 76 kg, humidité 16%)	122 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps	175 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver et escourgeon brassicole	138 €/t		1 ^{er} septembre
Blé dur	216 €/t		1 ^{er} septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	137 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine noire	127 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine blanche	142 €/t		1 ^{er} septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	139 €/t		1 ^{er} septembre
Triticale	119 €/t		1 ^{er} septembre
Multiplication de semences	Prix moyen + 30 €/t		1 ^{er} septembre
Maïs grain (humidité 15 %)	111€/T		15 novembre
Maïs grain (humidité 15 %) seconde culture			1 ^{er} décembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées	29€/t		1 ^{er} novembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées seconde culture	29€/t		1 ^{er} décembre
Colza	339 €/t		1 ^{er} septembre
Tournesol	22€/t		15 octobre
Lin à graine		Sur présentation facture acquittée	15 septembre
Féveroles (alimentation humaine)	186 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	199 €/t		15 septembre
Sarrasin		Sur présentation facture acquittée	15 novembre
Cultures biologiques		Sur présentation facture acquittée	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Sur présentation facture acquittée	
Pommes de terre consommation :	126 €/t		1 ^{er} novembre

- Saturna et assimilées	110 €/t 66 €/t		
- Bintje et assimilées			1 ^{er} novembre
Pommes de terre de fécule			1 ^{er} novembre
Pommes de terre primeurs		Sur présentation facture acquittée	15 août
Pommes de terre à chair ferme		Sur présentation facture acquittée	1 ^{er} novembre
Endives (Racines)	190 €/t	5 000€/ha	-
Déduction des frais de récolte	100 €/ha	Toutes cultures confondues	
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère	90 €/t MS		
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles :			
Ressemis des cultures :			
. Herse rotative ou alternative + semoir			
. Semoir			
. Semoir à semis direct			
. Semence certifiée de céréales			
. Semence certifiée de maïs			
. Semence certifiée de pois			
. Semence certifiée de colza			
. Semence de féveroles			
Plants de vigne au moment du débourrement			
Paille	20 €/t	Réservé aux éleveurs valorisant la paille (litière, affouragement) sur la base d'un rendement de 4 t/ha et sur présentation d'un justificatif (n° d'éleveur/cheptel)	

BARÈME 2017 pour les réensemencements des principales cultures

- Herse rotative ou alternative + semoir :	104,50 €/ha
.....	
- Semoir :.....	55,70 €/ha
.....	
- Semoir à semis direct :.....	63,60 €/ha
.....	
- Traitement :	38,95 €/ha
.....	
- Semence certifiée de céréales :	110,90 €/ha
.....	
- Semence certifiée de maïs :.....	205,59 €/ha
- Semence certifiée de pois :.....	215,70 €/ha
- Semence certifiée de colza :.....	107,30 €/ha
- Semence de féveroles :	Sur facture acquittée
.....	

BARÈME 2017 pour les PRAIRIES***Remise en état des prairies***

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,80 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :.....	72,80 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :.....	55,70 €/ha
- Herse rotative ou alternative (seule) :	72,80 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	104,50 €/ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal :	76,80 €/ha
- Rouleau :	30,30 €/ha
- Charrue :.....	109,50 €/ha
- Rotavator :.....	76,80 €/ha
- Semoir :.....	55,70 €/ha
- Traitement :	38,95 €/ha
- Semence :	168,32 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)	3.840 UF/ha (5,120 tonnes)	3.264 UF/ha (4,352 tonnes)	2.704 UF/ha (3,605 tonnes)	1.600 UF/ha (2,133 tonnes)
2 ^{ème} Semestre (40%)	2.560 UF/ha (3,413 tonnes)	2.176 UF/ha (2,901 tonnes)	1.456UF/ha (1,941 tonnes)	400 UF/ha (0,533 tonne)
Total	6.400 UF/ha (8,533 tonnes)	5.440 UF/ha (7,253 tonnes)	4.160 UF/ha (5,546 tonnes)	2.000 UF/ha (2,666 tonnes)

Base : 1 kg de foin = 0,75 UF

1 tonne de foin = 123 €

Arrêté préfectoral n°2018-41, en date du 18 janvier 2018, relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Servais

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête prévue par les articles L 422-8 et R 422-17 à R422-32 du code l'Environnement se déroulera dans la commune de SERVAIS du 14 février au 24 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations sur la constitution projetée de l'ACCA et son territoire de chasse pourront être consignées pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé qui sera ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SERVAIS.

Elles pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de SERVAIS sous le timbre suivant « M. le commissaire enquêteur – enquête publique pour la création d'une ACCA à SERVAIS, Place de la Mairie, 02700 SERVAIS ». Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

En outre le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie de SERVAIS les :

JOURS	HEURES	LIEU
vendredi 16 février 2018	17H00 à 19H00	Mairie de SERVAIS
samedi 24 février 2018	10H00 à 12H00	Mairie de SERVAIS

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SERVAIS et aux lieux habituels d'affichage municipal. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

En outre l'arrêté fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans la presse locale et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires, le Maire de SERVAIS, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

Arrêté préfectoral n°2018-42, en date du 18 janvier 2018, relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deuillet

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête prévue par les articles L 422-8 et R 422-17 à R422-32 du code l'Environnement se déroulera dans la commune de DEUILLET du 14 février au 24 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations sur la constitution projetée de l'ACCA et son territoire de chasse pourront être consignées pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé qui sera ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de DEUILLET.

Elles pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de DEUILLET sous le timbre suivant « M. le commissaire enquêteur – enquête publique pour la création d'une ACCA à SERVAIS, Route d'Andelain, 02700 DEUILLET ». Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

En outre le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie de DEUILLET les :

JOUR	HEURES	LIEU
mercredi 14 février 2018	17H00 à 19H00	Mairie de DEUILLET
vendredi 23 février 2018	17H00 à 19H00	Mairie de DEUILLET

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de DEUILLET et aux lieux habituels d'affichage municipal. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

En outre l'arrêté fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans la presse locale et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires, le Maire de DEUILLET, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté n°2018-38, en date du 15 janvier 2018, modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021 dans le département de l'Aisne

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 portant composition du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est modifié comme suit :

« Collège collectivités locales et leurs groupements :

- le président de l'Union des maires de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du Soissonnais ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Retz-en-Valois ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays des trois rivières ou son représentant. »

Le reste sans changement

Article 2: Le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON le 15 janvier 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Le Président du conseil départemental de l'Aisne
Signé : Nicolas FRICOTEAUX

Relevé n°2018-39 de conclusions de la commission de l'appel à projets pour la création de places de CPH en avril 2018, qui s'est déroulée le mardi 16 janvier 2018

Commission de l'appel à projets CPH du mardi 16 janvier 2018

Relevé de conclusions.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur, D.D.C.S. de l'Aisne, président de la commission ;
- Madame Anne-Sophie ROJAS, responsable du service « Hébergement », D.D.C.S. de l'Aisne ;
- Monsieur Patrick RASSEMONT, chef du bureau de la nationalité à la Préfecture de l'Aisne ;
- Monsieur Pascal CARBILLET, adjoint au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aisne ;
- Monsieur Christophe HERVILLARD, représentant l'Association Médico Sociale Anne Morgan ;
- Madame Lydie BOUTANTIN, représentant le CCAS de Saint-Quentin ;
- Monsieur Patrice CORDIER, représentant l'UDAF de l'Aisne ;

Monsieur David TIRANNO, représentant l'ADSEA de l'Aisne.

Membres avec voix consultative :

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, représentant l'URIOPSS de Picardie ;

Monsieur Bruno SANCHEZ, représentant la Fédération des acteurs de la solidarité ;

Madame Françoise SERAIN, représentant la Croix Rouge de l'Aisne ;

Monsieur Jérôme GAILLEMARD, directeur de l'OFII de Picardie ;

Madame Nadine ELIARD, Présidente du Secours Catholique de Picardie ;

Madame Carine FRITZINGER, Secrétaire générale, D.D.C.S de l'Aisne.

Monsieur Joffrey ROBÉCOURT, instructeur des services de l'Etat.

Préambule :

L'État a lancé le 5 octobre 2017 un appel à projet pour l'ouverture de 50 places en CPH dans le département de l'Aisne.

A l'issue de cet appel à projets, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne a reçu trois candidatures : un projet de création de 50 places porté par l'association Accueil et Promotion, un projet de création de 50 places porté par l'association COALLIA et un autre projet de création de 50 places porté par la fondation Diaconesses de Reuilly.

Discussion :

Le quorum étant atteint et les membres de la commission avec voix délibérative ayant signé une attestation d'absence de conflit d'intérêts, Monsieur GILBERT, président de la commission de sélection des appels à projets, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne, ouvre la séance.

Mesdames Pascale FRICHET et Véronique FRUITIER sont invitées à présenter le projet de création de 50 places de CPH porté par l'association Accueil et Promotion dans la commune de Sissonne. Monsieur Bruno SANCHEZ, membre avec voix consultative et représentant l'association Accueil et Promotion, ne participe pas aux échanges.

Monsieur Joffrey ROBÉCOURT, instructeur des services de l'Etat, présente son rapport sur le projet d'Accueil et Promotion.

Le porteur présente l'accord écrit du maire de la commune de Sissonne ainsi que celui du bailleur, propriétaire des appartements.

Diverses questions sont posées par les membres de la commission, telles que les conditions de mobilité des personnes hébergées au regard de la localisation du projet (commune non desservie par une gare), les modalités d'insertion professionnelle des personnes hébergées, l'apprentissage du français, la faisabilité de la mise en œuvre du projet pour la date du 1^{er} avril 2018, l'accès pour les personnes à mobilité réduite, la question au recours à des baux glissants ou encore la soutenabilité budgétaire.

Mesdames Pascale FRICHET et Véronique FRUITIER sont invitées à quitter la salle afin de procéder à l'examen par la commission du projet suivant.

Monsieur Bruno SANCHEZ, membre de la commission avec voix consultative et salarié par l'association Accueil et Promotion, rejoint la commission.

Monsieur Jacques THUREAU présente le projet de création de 50 places dans la commune d'Anizy-le-Château porté par l'association COALLIA.

Monsieur Joffrey ROBÉCOURT, instructeur des services de l'Etat, présente son rapport sur le projet de COALLIA.

Le porteur présente l'accord écrit du maire de la commune d'Anizy-le-Château ainsi que celui du bailleur, propriétaire des appartements.

Diverses questions sont posées par les membres de la commission, telles que la possible saturation du parc locatif local en sortie du CPH, la scolarisation des enfants, l'apprentissage du français, la disponibilité des travailleurs sociaux, l'implantation géographique des appartements dans la commune, l'accès pour les personnes à mobilité réduite, la question au recours à des baux glissants, ou encore le travail avec le tissu associatif local pour l'insertion sociale, voire par le recours au service civique, des personnes hébergées.

Monsieur THUREAU est invité à quitter la salle afin que la commission puisse étudier le projet suivant.

Madame Kahina ATIRIS et Monsieur Stanislas JACQUEY présentent le projet de création de 50 places sur les communes de Soissons et de Villers-Cotterêts.

Monsieur Joffrey ROBÉCOURT, instructeur des services de l'Etat, présente son rapport sur le projet de la fondation Diaconesses de Reully.

Il n'y a pas d'accord écrit des maires des communes concernées quant au projet. L'accord des bailleurs, propriétaires des appartements, figure en revanche dans le dossier.

Diverses questions sont posées par les membres de la commission, telles que l'utilisation du dispositif « ateliers d'adaptation à la vie active », les modalités d'insertion professionnelle des personnes hébergées, l'apprentissage du français, la faisabilité de la mise en œuvre du projet pour la date du 1^{er} avril 2018, le coût des logements, qui sont situés dans un secteur tendu – notamment à Villers-Cotterêts, le personnel dédié au CPH et le personnel mutualisé, la question au recours à des baux glissants ou encore la soutenabilité budgétaire.

Madame Kahina ATIRIS, Monsieur Stanislas JACQUEY ainsi que Monsieur Bruno SANCHEZ, membre de la commission avec voix consultative et salarié par l'association Accueil et Promotion, sont invités à quitter la salle afin que la commission rende son avis sur les projets précités.

Suite aux délibérations, la commission de sélection, conformément à l'article R.313-6-2 du décret du code de l'Action Sociale et des Familles, classe les projets dans l'ordre suivant :

- 1 - Projet de création de 50 places de CPH à Anizy-le-Château par l'association COALLIA ;
- 2 - Projet de création de 50 places de CPH à Sissonne par l'association ACCUEIL & PROMOTION ;
- 3 - Projet de création de 50 places de CPH à Soissons et à Villers-Cotterêts par la Fondation Diaconesses de Reully.

L'examen des projets étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Laon, le 16 janvier 2018

Le Président de la commission
Signé : Emmanuel GILBERT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ANTENNE DE LILLE**

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté n°2018-37, en date du 16 janvier 2018, portant nomination de la composition des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Franck HAMELIN
Madame Michèle LEGRAND

Suppléants :

Monsieur Lionel MARLIER
Madame Sarah VAN TREECK

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Céline BESNAULT
Madame Geneviève BRULE

Suppléants :

Monsieur David MALEZIEUX
Monsieur Jean-Louis PION

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Elisabeth BUTSCHER
Madame Chantal DUPONT

Suppléants :

Madame Michèle LEFEBVRE
Madame Laïla M'SAKNI

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Christine HOET

Suppléant :

Monsieur Franck BRIATTE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Abderrazak HRIMA

Suppléant :

Madame Nicole LEROUX

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Marie-Ange LEDOUX
Madame Marie-Thérèse PIEKACZ

Monsieur André PINCEEL

Suppléants :

Monsieur Hervé MICHAUD

Monsieur Emmanuel ROMAIN
Monsieur Eric TAINÉ

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Virginie RUIZ

Suppléant :

Monsieur Aurélien DUCROT

3) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur David FERREIRA DA COSTA

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTE

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Philippe NASSOY

Suppléant :

Monsieur Francis SONCIN

2) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Rodrigo PEIXOTO

Suppléant :

Monsieur Dorian DAGNICOURT

3) Union Nationale des Professions Libérales et Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Suppléant :

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF)

Titulaires :

Madame Marie-José BRISSY

Monsieur Thierry CANART

Monsieur Thierry DOLLE

Madame Catherine SAUVAGE

Suppléants :

Madame Maria PASSEMART

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Nadine ELLIARD
Madame Céline LEBORGNE-INGELAERE
Madame Gaëtane LEROUX
Monsieur Jacques THUREAU

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 31 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 16 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté de subdélégation n°2018-43, en date du 15 janvier 2018,
abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 22 novembre 2017

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 95-1115 modifié par les décrets n° 2000-1143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-210 du 5 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

. M. Yann GOURIO

. M. Julien LABIT
. M. Jean-Marie DEMAGNY
. Mme Catherine BARDY
. Mme Virginie MAIREY-POTIER
. Mme Perrine LESAVRE
. M. Xavier BOUTON
. Mme Mathilde PIERRE
. M. Grégory BRASSART
. M. Laurent CHAUVEL
. Mme Christelle LEPLAN
. M. Didier DAVID
. M. Laurent COURAPIED
. M. Christophe EMIEL
. M. Olivier DEBONNE
. M. Nicolas PIUSSAN,
. M. Roger DHENAIN,
. Mme Charlotte DOUMENG
. M. François RIQUIEZ
. M. Cyrille CAFFIN
. M. Boris KOMADINA
. Mme Lise PANTIGNY
. M. Thierry TETU
. M. Sébastien PREVOST
. M. Daniel HELLEBOID
. M. François VANDENBON
. M. Sébastien PREVOST
. Mme Isabelle LIBERKOWSKI
. M. Lionel MIS
. M. Frédéric MODRZEJEWSKI
. M. Thierry THOUMY
. M. David BOUSSARD
. M. Didier BRUNET
. M. Patrick DEREUMAUX
. M. Sébastien DUPLAT
. M. Philippe BINDI
. M. Grégory CARIN
. M. Jean-Bernard DAUCHEZ
. M. Guillaume VANDEVOORDE
. M. Christian DEBRAS
. M. Bruno DEVRED
. M. Grégory DUBRULLE
. M. Manuel HERENG
. M. Harry MABUT
. M. Erick MARCHAL
. M. Pascal OPIGEZ
. M. Jérémy TARMOUL
. M. Philippe VATBLED
. M. Alexandre VUYLSTEKER
. M. Marcel WILLEMART
. M. Dominique LAHONDES
. Mme Florence MAISON
. Mme Malika ABOULAHCEN
. M. Christophe HUSSER

- . M. Nicolas LENOIR
- . Mme Nathalie RICHER
- . Mme Claire CAFFIN
- . Mme Corinne BIVER
- . M. Pierre BRANGER
- . M. Bruno SARDINHA
- . M. Pascal FASQUEL
- . Mme Elisabeth ASLANIAN
- . M. Alexis DRAPIER
- . M. Fabien BILLET
- . M. Marc GREVET
- . M. Enrique PORTOLA
- . M. David GONIDEC
- . Mme Bénédicte LEFEVRE
- . M. Frédéric BINCE
- . Mme Chantal ADJRIOU
- . Mme Paule FANGET-THOUMY
- . Mme Yvette BUCSI

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 22 novembre 2017.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 15 janvier 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
Signé : Vincent MOTYKA

Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés
dans la subdélégation en date du 15 janvier 2018

(La présente note précise les domaines des compétences subdélégées dans l'arrêté de subdélégation)

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ;		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER

<p>- aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ;</p> <p>- aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ;</p> <p>- aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ;</p> <p>- aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques,</p> <p>- ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles.</p> <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <p>- des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ;</p> <p>- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ;</p> <p>- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ;</p> <p>- des sanctions administratives ou pécuniaires ;</p> <p>- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ;</p>	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie</p> <p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code</p> <p>Pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	<p>Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>
--	--	--

	- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.		
2	Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER
2.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.	code de l'énergie	Mme Perrine LESAVRE Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf aliéna 2.3)
2.2	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) Mme Elisabeth ASLANIAN (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa 2.3)
2.3	Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département : <ul style="list-style-type: none"> . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» et la fixation des échéances réglementaires initiales ; . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ; 	dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine. résultant du décret n° 94-894 modifié.	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU

<p>. la réception et l’instruction d’un dossier de demande initiale d’approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d’une demande d’approbation de travaux pour un ouvrage existant ;</p> <p>. l’instruction des questions de sécurité d’un dossier de demande initiale d’approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique «loi sur l’eau» ou d’une demande de modification d’un ouvrage existant ;</p> <p>. l’élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;</p> <p>. le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d’ouvrages hydrauliques «loi sur l’eau» relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;</p> <p>. l’approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l’eau» ou pour les barrages concédés ;</p> <p>. l’approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;</p> <p>. l’instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;</p> <p>. la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques «loi sur l’eau» ou les barrages concédés ;</p> <p>. le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l’eau» ou les barrages concédés ;</p> <p>. la saisine de l’administration centrale pour toute demande d’avis lorsque la réglementation l’exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l’eau» ou les barrages concédés ;</p> <p>. l’instruction, la rédaction et la signature de tout projet d’arrêté ayant pour objet la sécurité de l’ouvrage et les autres risques liés à la présence de l’ouvrage, pour les ouvrages</p>		
---	--	--

	hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés.		
3	Réception et homologation des véhicules : Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.	articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Guillaume VANDEVOORDE Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN
4	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : . des véhicules de transport commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route.	enarrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR)	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Guillaume VANDEVOORDE Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric

			<p>MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN MM. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémie TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHSEN</p>
5	Procédures minières :		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY</p>
5.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	<p>Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE</p>
5.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	<p>M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG Mme Caroline DOUCHEZ</p>
6	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Guillaume VANDEVOORDE M. Olivier DEBONNE Mme Caroline DOUCHEZ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DOUCHEZ la délégation qui lui</p>
	Actes, documents, rapports, courrier et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception :		
	- des certificats de projet ;		
	- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ;		
	- des arrêtés de prorogation de délais ;		
	- des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;		

	<p>- des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture).</p> <p>En particulier :</p> <p>-courrier de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ;</p> <p>- courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable.</p> <p>- courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;</p> <p>- demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article . 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement).</p> <p>- courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ;</p> <p>- courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle ;</p>		est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.
7	<p>Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :</p> <p>. Instruction des notifications ;</p> <p>. Délivrance des autorisations ;</p> <p>. Suivi des transferts.</p>	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	<p>M. Yann GOURIO</p> <p>M. Julien LABIT</p> <p>Mme Catherine BARDY</p> <p>Mme Virgnie MAIREY-POTIER</p> <p>Mme Perrine LESAVRE</p> <p>M. Xavier BOUTON</p> <p>Mme Mathilde PIERRE</p> <p>M. Grégory BRASSART</p> <p>M. Laurent COURAPIED</p> <p>M. Christophe EMIEL</p> <p>M. Nicolas PIUSSAN</p>
8	<p>Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :</p> <p>- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et</p>		<p>M. Yann GOURIO</p> <p>M. Julien LABIT</p> <p>Mme Catherine BARDY</p> <p>Mme Virgnie MAIREY-POTIER</p> <p>Mme Perrine LESAVRE</p> <p>M. Marc GREVET</p> <p>M. Enrique PORTOLA</p>

	<p><i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996. 	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	<p>M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC</p>
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgine MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC</p>
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgine MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA M. Frédéric BINCE Mme Bénédicte LEFEVRE</p>
11	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . approbation d'opérations domaniales ; . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; 		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgine MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN</p>

	<p>. procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'État et inversement ;</p> <p>. notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ;</p> <p>. notification de l'arrêté de cessibilité.</p>		
12	<p>Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ; - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable». 		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI</p>
13	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - jugement du caractère complet et 	<p>article 11 du décret</p> <p>article 11 du décret</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virgnie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL Mme Caroline DOUCHEZ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline</p>

	<p>régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</p> <p>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique.</p>		DOUCHEZ la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale
14	<p>Centres de contrôle de véhicules</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;</p> <p>- organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.</p>		<p>M. Yann GOURIO</p> <p>M. Julien LABIT</p> <p>Mme Catherine BARDY</p> <p>Mme Virgnie MAIREY-POTIER</p> <p>Mme Mathilde PIERRE</p> <p>M. Daniel HELLEBOID</p> <p>M. Thierry THOUMY</p> <p>M. François VANDENBON</p> <p>M. Sébastien PREVOST pour les décisions accordant agrément de contrôleur</p>

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France
Signé : Vincent MOTYKA

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Arrêté n°2018-44, en date du 17 janvier 2018, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim dans le département de l'Aisne

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi des Hauts de France

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : Vacant

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 Thiérache: Monsieur Jacques DUPLÉNNE, Contrôleur du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 Coucy-Vervins: Monsieur Dany PELTIER, Contrôleur du Travail.

M. Alain SAIGNAC, inspecteur du travail est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail.

M. Emmanuel FACON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-04 Laon Sud: Madame Claire BRESOU, Contrôleure du Travail.

M. Emmanuel FACON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 Agriculture: Monsieur Marc RENAUD, Contrôleur du Travail.

Madame Viviane WEBER, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-07 Soissons Nord : Vacante

Mme Catherine BRASSELET inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires

Section 01-08 Soissons Sud : Madame Salima MEROUANI, Contrôleure du Travail.

Mme Laurence FONTANA inspectrice du Travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 Château Thierry Est : Mme Héloïse KAG, Contrôleure du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-01 Bohain : Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, contrôleure du travail.

Mme Fatimata DEVARENNE, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Mme Viviane WEBER, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires relevant du régime agricole.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : M. Emmanuel FACON, Inspecteur du travail.

Article 3 : L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité départementale affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

- Hormis l'activité transports, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par un inspecteur du travail de l'unité de contrôle n°2.

- M. Alain SAIGNAC, inspecteur du travail est chargé de l'intérim pour l'activité transports.

Intérim des Contrôleurs du travail

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-01 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-02 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-03 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-04 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02,

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-07 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-10.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-10.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-10 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-09.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la

section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07.

- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01.

- Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.

Intérim du Contrôleur du travail

- Hormis l'activité agricole, l'intérim du contrôleur du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par

l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.

- Mme Viviane WEBER, inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

Article 4 : Les agents de Contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 1er décembre 2017. Elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts de France.

Fait à Laon, le 17 janvier 2018

P/ La Directrice Régionale
Et par délégation
Le Responsable de l'Unité
Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER